



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Publié le lundi 22 octobre 2018

La commune a été saisie par plusieurs administrés concernant les dégâts qu'ils ont subi suite à l'évènement climatique de sécheresse survenu au cours de l'année 2017.

Afin de permettre aux administrés d'être indemnisés par leur assurance au titre de leur garantie catastrophe naturelle, la commune a établi un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui a été instruit par la commission interministérielle du 18 septembre 2018.

La commune de Bandol a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01 janvier 2017 au 30 septembre 2017 » par arrêté ministériel du 18 septembre 2018 publié au journal officiel du 20 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article A. 125-1 du code des assurances, il appartient aux éventuels sinistrés de procéder à votre déclaration de sinistre auprès de votre assurance dans un délai maximal de 10 jours à compter de la publication au journal officiel de l'arrêté précité.

Arrêté ministériel



MAIRIE DE BANDOL
HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERTÉ
83150 BANDOL

☎ **04 94 29 12 30**

- ▶ [CONTACT](#)
- ▶ [ALERTE INFOS SERVICE](#)
- ▶ [ACCUEIL](#)
- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [ACCESSIBILITÉ](#)
- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [GESTION DES COOKIES](#)

Météo

Aujourd'hui
25 mai



☀ **25°C**
🌡 24°C

353 Km/h
46%
5 Km

Demain
26 mai



☁ **24°C**
🌡 24°C

302 Km/h
48%
19 Km